

LIBERTÉS SYNDICALES

*NOS DROITS,
NOS COMBATS*



FGTB

NOUS SOMMES SYNDICALISTES

À la FGTB, nous nous battons pour l'égalité, le progrès social et la solidarité. Nous organisons les travailleurs et travailleuses et obtenons des droits qui améliorent leur quotidien sur les plans professionnel et personnel. Notre histoire est une histoire de luttes et de victoires. Celle des hommes et des femmes qui ont obtenu le droit de vote, les congés payés, la journée des 8 heures, la sécurité sociale... Aucune de ces victoires n'est tombée du ciel. Aujourd'hui encore, c'est par le rapport de forces que nous améliorons nos droits.

Négocier, c'est ce que nous faisons au quotidien. Quand toutes les voies de négociation sont épuisées, nous contestons, nous manifestons, nous menons des actions. Et si nécessaire, nous faisons grève. C'est parce que nous sommes capables de nuire aux intérêts économiques des entreprises que l'équilibre est préservé entre ceux qui

détiennent les moyens de production et ceux qui créent la richesse par leur travail. C'est parce que nous disposons de ce levier que nous sommes en position de négociateur.

Le droit à l'action collective et à l'exercice du droit de grève ont été reconnus, avec le temps, comme fondamentaux et constitutifs de la démocratie.

Récemment, des syndicalistes de la FGTB à Anvers et à Liège ont pourtant été condamnés pour avoir participé à une action syndicale, un jour de grève. Des peines de prison avec sursis ont même été prononcées. Nous sommes désormais dans un pays où l'on court le risque d'une sanction pénale pour avoir fait entendre sa voix dans l'espace public. C'est donc aussi une menace pour tous les mouvements sociaux, pour toute personne qui participe à une mobilisation dans la rue : mouvements pacifistes,

écologistes, opérations escargot des agriculteurs, etc.

Plus globalement, le rapport 2021 de la Confédération syndicale internationale fait état de reculs importants des libertés syndicales dans le monde. En Belgique, les syndicats font l'objet d'intimidations, d'attaques politiques et idéologiques depuis plusieurs années (instauration du service minimum dans les transports, recours aux astreintes sur la base de requêtes unilatérales dès qu'il y a un piquet de grève, entraves à la liberté de négociation collective sur l'augmentation des salaires notamment). Nos idées sont volontairement ringardisées et dénigrées par la droite, l'extrême droite et le patronat afin de nous affaiblir.

Certains veulent nous contourner en réinstaurant, petit à petit, une pseudo-négociation individuelle travailleur-patron (retour au 19^e siècle!). Ce qui tournera le plus souvent à l'avantage de l'employeur, évidemment.

Vous avez choisi de devenir syndicaliste FGTB. Vous faites donc partie d'une organisation qui est au cœur du droit du travail et de la protection

sociale. Et elle doit y rester. Cette organisation ne serait rien sans votre engagement militant. Dans un contexte où l'extrême droite progresse partout et où la criminalisation des mouvements sociaux prend de l'ampleur, nous tenions à rappeler certaines de nos valeurs fondatrices. •

LA DÉMOCRATIE, QU'ELLE SOIT POLITIQUE OU ÉCONOMIQUE, RESTE FRAGILE. C'EST PARTOUT, AU TRAVAIL, DANS LA RUE, À LA MAISON, QU'IL FAUT OSER DÉFENDRE SANS CONCESSION LES VALEURS DE SOLIDARITÉ, DE JUSTICE, D'ÉGALITÉ ET DE... LIBERTÉ. AUJOURD'HUI, LES LIBERTÉS SYNDICALES ONT BESOIN DE VOUS, DE NOUS!

Thierry Bodson, Président
Miranda Ulens, Secrétaire générale



NOUS AVONS UNE HISTOIRE

La FGTB est née du besoin d'émancipation du mouvement ouvrier.

Grâce à des femmes et des hommes qui ont réussi, à force d'obstination, à dépasser leurs conditions de vie misérables et, dans leur combat pour la justice sociale, à conquérir des droits pour l'ensemble de la société. Nous sommes les héritiers et les héritières de l'histoire du progrès social. Que nous continuons à écrire, avec vous, jour après jour.

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Au **19^e siècle**, la classe ouvrière vit dans l'extrême pauvreté. Ne pas travailler signifie ne pas manger, ne pas avoir de toit, ne pas avoir de charbon pour se chauffer. Les conditions de travail sont exécrables, survivre est une lutte. Avant 1889, il n'existe **aucune législation sur le travail**. Un ouvrier sur trois travaille

12h par jour, le repos dominical est un luxe. Les salaires sont misérables, divisés par deux pour les femmes et par trois pour les enfants. En cas de maladie, d'accident ou de vieillesse, aucune protection n'est prévue. **L'analphabétisme est généralisé et l'instruction non obligatoire** (les enfants travaillent dès 6 ans). **Les syndicats sont interdits et la grève sévèrement réprimée.**

Nous venons de là...

LES PREMIERS SYNDICATS ET LES PREMIÈRES LOIS SOCIALES

Certains, souvent parmi les plus qualifiés, bravent l'interdiction d'association (loi Le Chapelier de 1791) pour se regrouper et créer des caisses de solidarité. Celles-ci interviennent en cas de pension, maladie, accident ou décès... Elles sont souvent liées à une profession au sein d'une même usine.

En **1857**, les **fileurs de coton et les tisserands gantois** réussissent à s'organiser. Le système gantois, baptisé Vooruit, est à la fois une mutuelle, une caisse d'épargne et une coopérative. C'est aussi à Gand qu'un fonds de chômage voit le jour, via lequel les syndicats assurent un service de paiement à leurs affiliés. Ce mécanisme sera précurseur du système de protection sociale que nous connaissons aujourd'hui.

À la seconde moitié du 19^{ème} siècle, une dépression économique mondiale s'installe et les travailleurs ressentent le besoin de s'organiser davantage.

En **1885**, des syndicats, des sociétés de secours mutuels et des coopératives de tendance

socialiste fondent le **Parti ouvrier belge (POB)**, dont les **principales revendications sont le suffrage universel et la journée des 8 heures**. À la même époque, plusieurs grèves s'organisent dans le pays.

Des révoltes spontanées éclatent à Liège en **1886** et gagnent tout le bassin industriel wallon. Le Vooruit de Gand enverra un soutien précieux (du pain!) aux travailleurs wallons en grève. À Roux, les émeutes sont réprimées dans le sang, par l'armée. Bilan : 24 tués, 26 blessés et... de lourdes condamnations des grévistes.

Cette grève fera bouger les lignes. Une législation sociale émerge enfin ! →



→ Les travailleurs témoignent de leurs conditions de vie et de travail terribles devant une Commission parlementaire. Le gouvernement est obligé de faire des concessions. Les premières lois sociales sont votées : loi sur le Conseil de l'industrie et du travail, loi sur les caisses d'assurance maladie, loi sur la protection des salaires, abolition du travail des enfants de moins de 12 ans dans certains secteurs et limitation du travail dans les mines pour les femmes de moins de 21 ans.

En **1893**, le POB obtient, suite à la première grève générale, le **suffrage universel tempéré par le vote plural** : tous les hommes de plus de 25 ans obtiennent le droit de vote, mais certaines

conditions – liées à la fortune de l'individu – donnent droit à deux, voire trois voix. Le nombre de votants est multiplié par dix ! On passe de 137.000 à 1,3 million de personnes qui disposent du droit de vote. Pour autant, les électeurs ne sont pas encore égaux.

COMMENT EST NÉE LA FGTB ?

Le POB fonde la **Commission syndicale en 1898**. Elle a pour vocation de rassembler, sous la bannière socialiste, diverses organisations ouvrières.

Une **première convention collective de travail est conclue en 1906** à Verviers. Pour la première fois, le travailleur ne négocie plus seul face au patron : il est représenté par son syndicat. La négociation collective paritaire voit le jour. C'est une fois de plus le fruit d'une longue grève. Les années 1900 voient l'ébauche d'un système de pension se mettre en place.

Après la Première Guerre mondiale, le mouvement syndical monte en flèche. Les travailleurs s'affilient, se mobilisent, sont obligés de mener des grèves et engrangent des victoires car le POB relaie leurs revendications :



le 9 mai 1919, le suffrage universel est acquis pour les hommes de plus de 21 ans. Les femmes, elles, devront attendre 1948 pour jouir de ce droit ! Le 14 juin 1921, la journée des 8 heures de travail par jour est obtenue.

LE 24 MAI 1921, L'ARTICLE 310 DU CODE PÉNAL EST ABOLI : NOUS SOMMES LIBRES D'EXERCER LA GRÈVE SANS RISQUER LA SANCTION PÉNALE.

La grève des mineurs du Borinage en 1932 et la grève générale au départ du port d'Anvers (occupation des usines) en **1936** porteront leurs fruits avec **la hausse générale des salaires, les congés payés et la semaine des 40 heures.**

En 1937, le mouvement syndical prend ses distances avec le POB. La Commission syndicale devient **la Confédération Générale du Travail de Belgique (CGTB).**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les syndicats obligent les employeurs, qui redoutent l'explosion sociale, à d'importantes concessions. Le pacte social est signé en

décembre 1944, créant la sécurité sociale (allocations de chômage, assurance maladie et allocations familiales). Cette sécurité sociale sera **financée à la fois par les travailleurs et les patrons.** Les élections sociales voient le jour ! Celles-ci prolongent la démocratie politique par la démocratie économique et sociale.

Durant la guerre, dans la résistance, le syndicat socialiste coexiste avec d'autres courants syndicaux de gauche. La CGTB fusionnera avec eux en **1945 pour créer la FGTB, Fédération Générale du Travail de Belgique.**

La FGTB défend aussi son projet de transformation de la société capitaliste en prônant, **dès 1954, les réformes de structure** : nationalisations, gestion centralisée de l'économie, contrôle des banques et de l'investissement.

La FGTB est devenue une interlocutrice incontournable pour les représentants politiques comme pour le patronat. Aujourd'hui, la concertation sociale ne peut se concevoir sans elle en Belgique. •

NOUS SOMMES AU CŒUR DE LA CONCERTATION SOCIALE

La FGTB est une force collective extraordinaire, qui compte dans la société. Nous devons le rester. Le poids de la FGTB tient à chaque délégué.e, chaque affilié.e, chaque militant.e.

LE TAUX DE SYNDICALISATION EN BELGIQUE RESTE CONSTANT ET ATTEINT

55%

C'est un des taux les plus élevés au monde. En Europe, seuls le Danemark, la Suède et la Finlande font mieux que nous. Cela est notamment dû aux services que les syndicats belges offrent à leurs affiliés (paiement des allocations de chômage entre autres).

À TITRE D'EXEMPLE, LE TAUX DE SYNDICALISATION EST DE



¹Source : Etui

PLUS DE

1 500 000

AFFILIÉS FGTB



Suite aux dernières élections sociales de 2020, nous avons obtenu, dans toutes les entreprises où des élections avaient lieu :

6903 **8913**

mandats dans
les Conseils
d'entreprise
(CE)

mandats aux
Comités pour
la prévention et
la protection au
travail (CPPT)

NOUS SOMMES
PRÉSENTS DANS

164

COMMISSIONS
PARITAIRES
ET SOUS-
COMMISSIONS
PARITAIRES.

Nous concluons des conventions collectives qui améliorent les conditions de travail dans différents secteurs

96% DES SALARIÉS

voient leurs conditions de travail régies par une convention collective de travail.

→ Nous siégeons dans tous les organes de concertation sociale en Belgique, dont les plus importants sont le CNT (Conseil national du travail), le CCE (Conseil central de l'économie), le CFDD (Conseil fédéral du développement durable), les comités de gestion des IPSS (institutions publiques de sécurité sociale comme l'ONSS, l'INAMI, le SFPD...), le conseil consultatif de la GREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz), les différents conseils supérieurs (finances, statistiques, santé, etc.), le CSPPT (Conseil supérieur pour la prévention et protection au travail), etc. Au CNT et au CCE, nous remettons des avis et négocions des CCT. Tous les deux ans, nous remettons un avis sur la répartition du budget alloué aux allocations sociales (l'enveloppe bien-être).

La FGTB porte aussi la voix des travailleuses et travailleurs au sein du Groupe des 10 (5 représentants syndicaux et 5 représentants patronaux), haut lieu de la concertation sociale en Belgique. C'est l'endroit où se négocient notamment tous les deux ans : l'augmentation des salaires, les conditions de travail de tous les salariés du secteur privé.

Cette présence bien implantée dans les lieux de décision nous permet d'influencer tous les jours le droit du travail et les droits sociaux : pensions, salaires, allocations, congés thématiques, congés annuels, conditions de travail, indemnités, etc. Et cette position stratégique doit être consolidée, dans l'intérêt des travailleuses et travailleurs.

NÉGOCIER, C'EST DÉSAMORCER LES CONFLITS

Nous négocions et concluons des accords **dans le seul but d'améliorer les salaires et les conditions de travail**. Et ce, au niveau interprofessionnel, au niveau du secteur ou au niveau de l'entreprise. La présence syndicale permet également **d'éviter de nombreux conflits, grâce au dialogue social**.

Afin de garantir des avancées à un maximum de travailleuses et travailleurs, les conventions collectives priment sur les accords d'entreprise ou, a fortiori, sur les accords patron-travailleur. **Nous devons être extrêmement vigilants à toutes les évolutions qui nuisent à la solidarité interprofessionnelle**. Tout ce qui divise ou isole les travailleurs, les affaiblit.

À la FGTB, la base est consultée et décide des orientations politiques et syndicales. Le processus est parfois long, parfois complexe, vu la taille de notre organisation. Mais il est démocratique. La caractéristique de la FGTB, c'est son projet de société, basé sur la solidarité et l'égalité. Ce projet guide notre action en tant que contre-pouvoir.

Les jeunes, les travailleuses et travailleurs migrant.e.s, des plateformes ou des PME sont autant de publics qui doivent être mieux représentés et défendus syndicalement. La FGTB doit étendre son champ de syndicalisation et continuer à créer des droits pour toutes les catégories de travailleurs et travailleuses, avec ou sans emploi, avec ou sans papiers.

UNE DÉLÉGATION, ÇA PEUT CHANGER LA VIE

Devenir délégué.e syndical.e, c'est un engagement et une responsabilité. C'est, chaque jour, tenter d'améliorer les conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des collègues. C'est aussi, par conséquent, améliorer la qualité de la vie privée.

De nombreuses études ont démontré que la présence

syndicale dans une entreprise est bénéfique au bien-être des salarié.e.s mais aussi au fonctionnement de l'entreprise.

Le représentant syndical fait vivre la démocratie sur le lieu de travail via les organes de concertation : le Conseil d'entreprise (CE) quand il existe, le CPPT ou la délégation syndicale (DS).

Une fois élu.e, il ou elle est légitime pour négocier avec l'employeur au nom des collègues. Avec un rapport de forces qu'aucun travailleur ne peut avoir s'il est seul à défendre ses intérêts face au patron.

La devise de la FGTB est toujours de

« NÉGOCIER TANT QUE C'EST POSSIBLE, PASSER À L'ACTION QUAND C'EST NÉCESSAIRE »

Le dialogue social évite les conflits en amont. Mais surtout, il génère beaucoup de progrès concrets au quotidien pour l'ensemble du personnel : augmentations de salaire, du nombre de jours de congé, des indemnités de déplacement. Ou encore la création d'un plan de mobilité, plus de protection, →

→ de sécurité et de bien-être, des possibilités de formations professionnelles, la prévention de l'épuisement et du burn-out professionnel, etc

Le rôle des délégués a été crucial durant la pandémie de coronavirus. Nous avons été le principal bouclier contre les abus en tout genre. Nos délégué.e.s n'ont rien lâché et ont été notre meilleure source d'information sur les réalités de

terrain en temps de covid. Ce fut précieux dans les négociations avec le gouvernement et les représentants patronaux.

Nos délégué.e.s ne sont pas seul.e.s. Ils peuvent compter sur leur centrale professionnelle et la FGTB pour être formés politiquement et syndicalement à la négociation. Ils disposent aussi de l'appui des services juridiques et administratifs pour mener leur mission à bien. •



Les délégués et déléguées sont les premiers ambassadeurs de la FGTB. Notre force repose d'abord et avant tout sur leur capacité à exercer librement leur rôle de syndicalistes dans l'entreprise.



NOUS SOMMES UN PILIER DE LA DÉMOCRATIE

La FGTB est fondée sur des valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité et de démocratie. Elles sont le fil conducteur de nos actions. Une société démocratique ne s'arrête pas à la sphère politique. Pour nous, elle doit aussi s'appliquer à la vie économique, sociale, culturelle et inclure toutes les composantes de la population. Dans ce contexte, il n'y a pas de place pour les idées racistes, fascistes, sexistes et homophobes.

L'EXTRÊME DROITE ET LES SYNDICATS

On constate une sympathie croissante pour l'idéologie d'extrême droite dans de nombreux pays, y compris en Belgique. En Europe, les partis nationalistes progressent. Les deux courants utilisent des tactiques de division et de

domination pour monter les gens les uns contre les autres. Ils se servent des minorités comme de boucs émissaires en les pointant comme la cause des problèmes économiques. Ils exaltent la nation et l'appartenance de l'individu à cette nation.

En Flandre, des slogans tels que "Eigen volk eerst" (« Notre peuple d'abord ») sont considérés comme « normaux » dans certains milieux. Le sexisme, le racisme et l'homophobie sont en hausse. Ces mouvements d'extrême droite sont autoritaristes et surfent sur des raisonnements simplistes.

Ils font croire aux gens, aux travailleurs et travailleuses, qu'ils défendent leurs intérêts. **Ne nous laissons pas bernier par leurs slogans !** Ce sont les faits qui comptent. En Belgique et en Europe, l'extrême droite s'oppose à l'augmentation

du salaire minimum, à l'augmentation des pensions et aux mouvements syndicaux, malgré les discours trompeurs.

L'extrême droite a toujours empêché les syndicats d'agir et d'exister librement. Quels que soient les pays ou l'époque où elle est arrivée au pouvoir. Le dialogue social, les négociations collectives, une société inclusive, une sécurité sociale fédérale... sont autant de points fondamentaux pour nous. Mais, aux yeux de l'extrême droite, ils doivent être éliminés. Pour y parvenir, **elle s'attaque à celles et ceux qui les incarnent : les syndicats, les mutuelles, la société civile, les corps intermédiaires...**

Un projet de loi du Vlaams Belang, visant à doter les syndicats de la personnalité juridique, a été rejeté par le Conseil d'État en février 2022 sur la base du droit belge, européen et international. C'est tant mieux ! Car si les syndicats se voyaient imposer la personnalité juridique, il n'y aurait plus de campagnes de sensibilisation, plus de résistance sociale, plus de défense collective des droits.

Nous serions beaucoup plus cadenassés dans nos modes d'action.

DÉMOCRATIE ET DROITS DES TRAVAILLEURS

L'extrême droite n'est pas notre seule adversaire politique. Les partis libéraux réclament également que les syndicats soient dotés de la personnalité juridique. Ils veulent aussi nous enlever la fonction d'organisme de paiement des allocations de chômage. Certains bourgmestres qualifient la grève de « pure destruction économique » et des militants syndicaux sont condamnés pour **« entrave méchante à la circulation »**, alors qu'ils participaient à une action de grève, prévue et annoncée.

Il n'est donc pas surprenant que la Belgique ait à nouveau chuté en 2021 dans le classement du rapport annuel de la Confédération syndicale internationale (CSI). Celui-ci évalue les pays en fonction du respect ou de la violation des droits des travailleurs et travailleuses. Nous appartenons désormais au groupe des pays où la protection se dégrade. Ces dernières années, la Belgique est passée de la catégorie de **« violation sporadique des droits »** à celle de **« violation répétée des droits »**. En 2021, nous avons →



→ fait pire et sommes tombés dans la catégorie de « **violations régulières des droits** ».

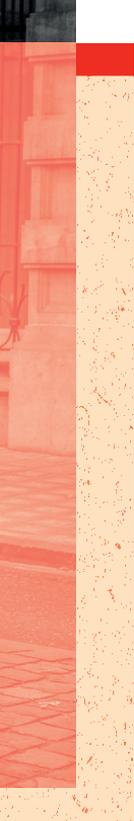
LA DÉMOCRATIE ET L'ARTICLE 406

La condamnation de syndicalistes à Anvers (2019) et à Liège (2021) sont un dangereux précédent. Dans les deux cas, l'article 406 du Code pénal a été utilisé pour les condamner pour « entrave méchante à la circulation ». Dans les deux cas, les dirigeants syndicaux

ont été punis plus sévèrement que les autres militants. Lorsque nos moyens d'action, comme les piquets de grève, sont criminalisés, ce sont nos revendications qui en pâtissent. L'action collective est menacée.

Un sit-in des jeunes pour le climat, une opération escargot des agriculteurs, une action ludique des militant.e.s pour la paix peut désormais conduire à des poursuites pénales.

Manifester, se battre pour un monde plus juste, faire grève



pour plus de pouvoir d'achat ou de meilleures conditions de travail, ne devrait mener personne devant les tribunaux. Nous ne nous laisserons pas intimider.

Si l'article 406 du Code pénal n'est pas modifié, il pourra toujours être utilisé contre des militant.e.s à l'avenir.

La démocratie, c'est bien plus que voter tous les quatre ans. La démocratie, c'est aussi avoir la possibilité de protester contre la politique du gouvernement, contre les employeurs qui se moquent des conditions de travail, contre les idées d'extrême droite, etc. C'est aussi être libre de manifester sur la voie publique.

LA LIBERTÉ SYNDICALE : UN PILIER DE LA DÉMOCRATIE

Le droit de s'organiser et d'agir est un droit fondamental. L'Organisation internationale du

travail (OIT) considère la liberté d'association et la négociation collective comme des « droits qui créent les conditions nécessaires », par exemple, à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ou encore à la concrétisation du droit à un salaire décent.

La liberté syndicale est **essentielle pour faire respecter les normes et les droits internationaux du travail**. Les syndicats sont les principaux défenseurs des travailleurs et travailleuses partout dans le monde. En Belgique, les syndicats représentent plus de la moitié des travailleurs.

Grâce à la négociation collective, nous faisons en sorte de couvrir un maximum de personnes. •

NOUS MENONS DES ACTIONS COLLECTIVES

**Officiellement, personne n'est
contre les syndicats...**

**Officiellement, personne n'est
contre le droit de grève...**

**Officiellement, personne n'est
contre la liberté d'expression...**

Le droit de grève et celui de mener des actions collectives sont pourtant régulièrement remis en cause par le patronat et la droite. Ils n'ont rien contre leur existence mais font tout pour les empêcher d'exister, notamment en passant par la voie judiciaire.

LES CONDAMNATIONS AU PÉNAL

Les affaires du port d'Anvers (condamnation du Président de la FGTB d'Anvers en 2019) et du pont de Cheratte à Liège (condamnation de 17 militants et responsables de la FGTB) ont fait les gros titres.

Dans le cas liégeois, des peines de prison avec sursis (15 jours à 1 mois) ont été prononcées pour « entrave méchante à la circulation ». C'est un jugement politique, qui vise les têtes : on cible les responsables syndicaux parce qu'ils sont... responsables syndicaux. Malheureusement, en mars 2022, la Cour de cassation, a confirmé cette condamnation. Elle va même plus loin en estimant que le droit de grève tel que garanti par la Charte sociale européenne ne pourrait plus être invoqué devant les juridictions belges ! C'est un coup dur pour les libertés syndicales en Belgique. La FGTB a introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

En 2022 encore, un délégué CGSP a été condamné à 6 mois de prison avec sursis pour avoir participé à un piquet de grève

qui aurait endommagé la voie publique. 6 mois ! C'est six fois plus que la condamnation des syndicalistes du pont de Cheratte.

Mais ces condamnations au pénal ne sont que la partie visible de l'iceberg. C'est au quotidien que les militant.e.s et délégué.e.s voient leur champ d'action limité.

LES DÉLÉGUÉS·E· PRIS POUR CIBLES

Au sein des entreprises, les délégué.e.s sont victimes d'intimidations, de (menaces de) licenciements... Malgré la protection dont ils bénéficient, ils sont confrontés à de nombreuses pressions, qui leur compliquent la tâche, pourtant cruciale. La protection des délégué.e.s doit être renforcée. Car la concertation sociale reste au cœur de notre action syndicale.

ASTREINTES, HUISSIERS, AMENDES

Les piquets, c'est ce qui permet, un jour de grève, d'empêcher l'accès aux entreprises. Ces piquets sont dans le collimateur du patronat qui s'appuie sur le droit de propriété privée pour empêcher les travailleurs et travailleuses d'exercer leur droit

de grève. Les actions en justice à l'encontre des grévistes se multiplient depuis la fin des années 1990. Le principe ? Stopper les piquets en déposant des requêtes unilatérales en référé devant les tribunaux, sans que la partie adverse ne soit représentée. Plus simplement : en demandant au juge d'interdire les piquets, sans convoquer les syndicats. Les employeurs obtiennent souvent gain de cause. Ce qui leur permet d'envoyer des huissiers, qui imposent des astreintes aux grévistes s'ils refusent de cesser leur action.

LE SERVICE MINIMUM DANS LES SERVICES PUBLICS

Les pouvoirs publics, en tant qu'employeurs, ne sont pas en reste ! Le Gouvernement Michel a fait voter une loi en 2017 « visant à assurer la continuité du service ferroviaire en cas de grève ». Cette loi a installé une forme de service minimum les jours de grève à la SNCB mais d'autres « services minimum » ont été imposés dans les établissements pénitentiaires ou dans certains transports en commun, ce qui sape la grève. →

→ **LE SOI-DISANT
« DROIT AU TRAVAIL »**

La droite et les patrons opposent systématiquement le droit de grève à un prétendu « droit au travail ». Une notion qui n'existe pas au niveau juridique. Il existe le droit du travail, que les syndicats défendent quotidiennement. Il existe le droit de chacun et chacune à accéder à un emploi digne et que l'État doit garantir. Par contre, il n'existe pas spécifiquement de **« droit de se rendre au travail un jour d'action collective »**.

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

La droite et l'extrême droite tentent d'imposer la personnalité juridique aux syndicats. Pourquoi ? Parce que ce statut juridique leur permettrait de nous contrôler, d'anticiper notre capacité d'action et d'avoir accès à des informations qui doivent rester confidentielles (montant des caisses de grève, notamment). Ce serait le début du démantèlement de notre force d'action. •



Droit de grève et liberté de négociation sont liés

Le droit de grève a été reconnu par la Cour de cassation en 1981 (arrêt de Bruyn). Il est aussi reconnu et protégé par de nombreux textes

internationaux : déclaration universelle des droits de l'Homme, convention européenne des droits de l'Homme, Charte sociale européenne, convention 87 de l'OIT, etc.

L'histoire nous montre que la négociation collective et le droit de grève sont indissociables l'un de l'autre. Nous sommes en capacité de négocier, voire d'imposer la négociation, uniquement parce que les employeurs savent que nous pouvons porter atteinte à leurs intérêts économiques, en faisant grève.

Les mouvements sociaux sont tous concernés

On observe une criminalisation accrue des mouvements sociaux depuis une vingtaine d'années (violences policières, arrestations et amendes administratives, ...). Ne

sous-estimons pas la portée de ces décisions sur l'ensemble des mouvements sociaux et contre-pouvoirs en Belgique.

Les actions syndicales doivent être explicitement exclues du champ d'application du code pénal (art. 406) et du champ d'application de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Les ordonnances visant à interdire les actions syndicales sous peine d'astreintes n'ont pas leur place dans le conflit social.

C'est pourquoi nous devons constituer un front commun élargi à la société civile progressiste pour défendre l'action collective comme liberté fondamentale en démocratie.

NOUS SOMMES SOLIDAIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

NOTRE CHARTE

Nous, participant.e.s au colloque international organisé par la FGTB ce 3 mai 2022, réaffirmons notre attachement à la solidarité internationale.

Nous exprimons en particulier notre solidarité avec les peuples, les travailleurs, les travailleuses des pays en guerre ou qui vivent dans des régimes dictatoriaux.

Nous réaffirmons également l'importance primordiale des traités internationaux tels que la Déclaration universelle des droits humains ou les normes internationales du travail de l'OIT, qui symbolisent et protègent les valeurs universelles de progrès social. La pandémie a malheureusement accentué

la restriction des libertés d'expression, d'association ou de réunion. Ce qui nuit gravement à la démocratie. Le rapport 2021 de la Confédération syndicale internationale (CSI) montre que les violations des droits des travailleurs et travailleuses n'ont jamais été aussi nombreuses.

Les forces politiques d'extrême droite et de plus en plus de partis conservateurs prennent ouvertement les syndicats pour cibles. Être syndicaliste, signifie, dans certains pays, risquer sa vie. C'est le cas depuis trop longtemps en Amérique latine : en Colombie, au Honduras, au Guatemala ou à Haïti. En Afrique : le Zimbabwe, le Nigeria, l'Erythrée ou le Congo ne sont malheureusement pas mieux lotis. En Asie : les

Philippines, le Bangladesh, la Birmanie ou Hong-Kong non plus !

Aujourd'hui, les libertés syndicales et le droit de grève sont aussi menacés dans des pays comme la Hongrie, la Pologne, l'Italie et la Belgique.

La liberté d'expression recule, y compris dans des pays qui ont une longue tradition démocratique et qui pouvaient jusqu'ici servir d'aiguillon. Quand les droits syndicaux reculent dans les États qui jouissent des législations les plus progressistes, c'est un signal très négatif pour tous les autres.

Nous voulons construire un réseau d'alerte européen et international pour réagir collectivement aux attaques perpétrées contre les syndicats quelle que soit la nature ou la mesure de ces attaques. •

**ENSEMBLE,
ON EST
PLUS FORTS,
SAMEN STERK,
JUNTOS SOMOS
MAS FUERTES,
TOGETHER
STRONGER !**

FGTB

FGTB

rue Haute 42, 1000 Bruxelles

Tél.: +32 (2) 506 82 11

info@fgtb.be | www.fgtb.be

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte de cette brochure n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.

Éditeur responsable : Thierry Bodson © juin 2022

Deze brochure is ook beschikbaar in het

Nederlands : www.abvv.be/brochures

D/2022/1262/3

NOUS SOMMES UN CONTRE- POUVOIR

Camarades,

Nous sommes syndicalistes, nous constituons un contre-pouvoir. Cela dérange parfois. Cela a toujours dérangé certains. Mais nous avons toujours fini par gagner. Car le progrès social, c'est le sens de l'Histoire...

Portez le bracelet de notre campagne. Offrez-le ;-)

La FGTB travaille à la constitution d'un front commun élargi, avec d'autres syndicats et le monde associatif, afin que notamment l'article 406 du code pénal ne soit plus appliqué en cas d'action collective. Manifester pacifiquement et exercer son droit de grève ne doit mener personne devant les tribunaux, ni en Belgique, ni ailleurs.

**NOS LUTTES CONTINUENT.
ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS !**

